

Fonctionnement de l'école du Boisé

Présentation au conseil d'établissement : 10 mai 2022
2023-2024



Nos valeurs: **Persévérance, Respect, Plaisir**

Notre vision: « L'école du Boisé est un milieu qui croit en la réussite et le plein développement de chacun. Nous sommes un milieu stimulant, dynamique où l'entraide est au rendez-vous. »

Notre mission: Offrir un environnement d'apprentissage accueillant et chaleureux pour accompagner chaque élève dans son épanouissement.

Les éléments inscrits dans le fonctionnement de l'école du Boisé sont le prolongement des règles de vie qui permettent d'offrir un milieu sain et sécuritaire aux élèves et au personnel. Leur application et leur respect résultent d'une étroite collaboration école-famille.

L'équipe école

Adresse	Téléphone	Courriel
231 rue Dorchester Gatineau (Québec) J8L 1L9	Secrétariat de l'école (819) 281-6110 poste 2900	Secrétariat de l'école eco029@cscv.qc.ca

1. L'intimidation et la violence à l'école

L'établissement possède un plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école. Des activités de prévention pour contrer l'intimidation et la violence, en partenariat avec le policier éducateur, sont organisées à chaque année et de nombreux facteurs de protection sont également mis en place afin de soutenir les élèves (victime, témoin et auteur des gestes). Vous pouvez vous référer au plan via le lien suivant : [Plan de lutte](#)

Tout élève responsable d'acte d'intimidation ou de violence s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension conformément à l'article 96.27 de la loi sur l'instruction publique.

L'intimidation qui prend forme dans l'espace virtuel, la cyberintimidation n'est pas acceptable et les conséquences sont lourdes pour les élèves qui la subissent. Nous vous recommandons de suivre de près les activités en ligne de votre enfant.

2. Vie sociale et de loisir

- 1.1 Les invitations pour les fêtes d'anniversaire devront se faire par le parent à la maison. Elles ne seront pas distribuées à l'école. Vous comprendrez la déception chez les élèves qui ne font pas partie de la liste des invités. Nous vous remercions de votre compréhension.

2. Activités et utilisation des structures d'amusement sur la cour d'école

- 2.1 Nous demandons aux élèves de jouer de façon sécuritaire et de respecter les règles qui sont données par les différents intervenants de l'école. Selon les saisons, les règles peuvent être modifiées.

3. Respect du matériel scolaire fourni par l'école ou appartenant aux élèves

- 3.1 Les élèves sont responsables des bris qu'ils causent au matériel ou aux équipements prêtés par l'école. Lorsque cela arrive, une facture est envoyée aux parents et doit être acquittée dans l'année en cours à moins d'une entente avec la direction.
- 3.2 Les élèves sont responsables du matériel qui leur appartient et qu'ils laissent à l'école, dans leur casier ou ailleurs.
- 3.3 Les casiers appartiennent à l'école. En tout temps, les intervenants peuvent les ouvrir et en vérifier le contenu.
- 3.4 À chacune des fins de mois, un ménage des objets perdus est fait. Nous disposons de ce qui n'est pas réclamé.

4. Règles portant sur l'absentéisme, les retards des élèves (sauf les périodes d'évaluations) et les départs en cours de journée

- 4.1 **IMPORTANT** Un nombre élevé d'absences motivées ou non motivées ne permet pas à l'école et ses intervenants d'accomplir leur mandat d'instruire, de socialiser et de qualifier. **LES PARENTS DOIVENT INFORMER L'ÉCOLE DE L'ABSENCE DE LEUR ENFANT.** Veuillez composer le (819) 281-6110 poste 2900 ou veuillez utiliser le portail : <https://portailparents.ca/accueil/fr/> **Idéalement, tous les parents ont créé leur compte pour le portail parent. Ne pas hésiter à contacter notre secrétaire au (819) 281-6110 poste 2900.**

- 4.2 Il est recommandé aux détenteurs de l'autorité parentale de prendre les rendez-vous de routine chez le médecin, le dentiste, l'optométriste ou ailleurs en dehors des heures de classe ou lors des journées pédagogiques. Lorsqu'arrive la fin d'une étape, période où il y a habituellement des évaluations, il est important de prévoir les rendez-vous à un autre moment.
- 4.3 Si votre enfant s'absente pour un voyage, un tournoi de hockey, etc. L'enseignant ne fournira pas de travaux. De façon générale, il est demandé que l'enfant lise, se crée un carnet de voyage (écriture, photos, etc.).
- 4.4 Les élèves en retard doivent se présenter au secrétariat avec un détenteur de l'autorité parentale. L'élève obtiendra un billet pour intégrer sa salle de classe et le parent aura à signer le registre des retards. Cette démarche est en place pour assurer la sécurité des élèves.
- 4.5 Un trop grand nombre d'absences peut conduire à un signalement à la direction de la protection de la jeunesse.

5. Tenue vestimentaire

- 5.1 Les élèves doivent, en tout temps, être proprement, convenablement et décentement vêtus. Les vêtements portés par les élèves doivent respecter les normes socialement reconnues par un milieu éducatif. Tout vêtement jugé inapproprié dans un milieu éducatif pourra faire l'objet d'une intervention par un membre du personnel de l'école. Les cas litigieux seront gérés par la direction ou une personne mandatée par la direction.
- 5.2 Les élèves ont le devoir de porter leurs souliers en tout temps dans l'école. Advenant une situation d'urgence, beau temps mauvais temps, il faut pouvoir sortir rapidement.
- 5.3 Les parents ont le devoir de vêtir leur enfant selon les saisons et les prévisions météorologiques (pantalon et bottes d'hiver, imperméable, etc.). **Merci de prévoir un sac de vêtements de rechange.**

Il est interdit de porter :

- ✓ un vêtement camisole à fines bretelles;
- ✓ un gilet « bedaine »;
- ✓ un vêtement ayant un décolleté révélateur;
- ✓ un chandail ou un gaminet (T-shirt) avec un message violent, raciste, sexiste, vulgaire ou qui représente les drogues ou l'alcool;
- ✓ un vêtement particulier pouvant s'identifier à des groupes réactionnaires;
- ✓ un vêtement troué, déchiré, trop ajusté ou trop court;
- ✓ une casquette en classe ou à la cafétéria;
- ✓ des souliers à roulettes;
- ✓ un capuchon dans l'école.

6. Les règles concernant l'utilisation des technologies de l'information et des communications (Laboratoire informatique, tablette, réseaux sociaux, Internet, TEAMS, etc.)

Au regard du respect à la vie privée, à l'image et à la réputation

Tous les élèves ont l'obligation de se conformer aux dispositions de la politique du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées intitulée : « **Politique d'utilisation des technologies de l'information et des communications** » pour utiliser les technologies de l'information et des communications de l'école :

- L'élève et ses parents doivent prendre connaissance du document intitulé : « **Code d'éthique en lien avec l'utilisation du réseau informatique pour les élèves du primaire de la CSSCV** ». [Politique](#)
- L'élève et ses parents doivent signer le contrat d'engagement accompagnant ledit code d'éthique en début d'année (agenda scolaire ou feuille remise à l'élève).
- L'élève ne peut capter et utiliser de quelque manière que ce soit, incluant sur des sites de réseautage social, l'image ou la voix d'un élève ou d'un employé du centre de service scolaire (CSSCV) sans son consentement. Les moments d'enseignement virtuel sont inclus dans cette règle (TEAMS).
- De tenir, incluant sur des sites de réseautage social, des propos constituant une atteinte à la réputation d'un élève ou d'un employé du centre de service scolaire (CSSCV).
- L'utilisation d'appareils de communication, d'écoute musicale et d'appareils électroniques est interdite partout dans l'école et sur son terrain pendant les heures de cours, les pauses, l'heure du dîner ainsi qu'au service de garde.
- L'utilisation de ces appareils est également interdite lors des activités scolaires (sorties éducatives, classe promenade, etc.) à moins d'une autorisation explicite de l'enseignant ou d'un intervenant. En cas de non-respect de ces règles, ils seront confisqués et remis à la direction ou un (e) T.E.S. Un détenteur de l'autorité parentale devra alors se présenter à l'école afin de récupérer le ou les appareil (s).
- Toute utilisation jugée inappropriée à l'école pourra faire l'objet d'une intervention d'un membre du personnel de l'école.

7. Arrivées et départs de l'école

- 7.1 La surveillance sur la cour de l'école est assurée à partir de **7h50**. Les élèves qui arrivent en voiture ou à pied doivent arriver au plus tôt à **7h50** alors que la surveillance se met en place.
- 7.2 L'élève marcheur ou transporté en véhicule via la rue Dorchester ou Curé Brady, utilise la traverse piétonnière à l'avant de l'école.
- 7.3 L'élève marcheur ou transporté en véhicule via la rue Maclaren ou d'autres rues avoisinantes, utilise la traverse piétonnière assurée par le brigadier adulte et doit entrer ou sortir dans la cour d'école **par la porte de la clôture sise rue Maclaren**.
- 7.4 L'heure prévue pour le **retour d'un élève déclaré dîneur à l'extérieur** est prévue pour **12h45** sinon des frais de surveillance seront exigés.
- 7.5 Aucune circulation automobile n'est permise dans le **débarcadère ou la voie d'accès en sens unique** entre les rues Dorchester et Maclaren à **partir de 7 h 45 jusqu'à 8h15 et en fin de journée, entre 15h15 et 15h45**.
- 7.6 Il revient au conducteur d'un véhicule de vérifier les panneaux de signalisation qui réglementent le stationnement et les rues avoisinantes.

7.7 À partir de 14h00, les changements d'horaire de fin de journée ne sont plus acceptés. Le message d'accueil téléphonique du secrétariat fait le rappel. C'est une question d'assurer la sécurité d'au-delà de tous les élèves lorsque la fin de la journée arrive.

7.8 Un départ durant les heures de classe exige une responsabilité partagée entre l'école et les parents. Il est permis à un élève seul ou avec sa fratrie de quitter l'école avant la fin de la journée ou à l'heure du dîner avec une tierce personne s'il détient une permission écrite et signée de ses parents. La personne autorisée qui vient chercher l'enfant doit se présenter au secrétariat, s'identifier et signer le registre de départ.

7.9 Les sorties entre amis à l'heure du dîner sont interdites.

SI VOTRE ENFANT FRÉQUENTE LE SERVICE DE GARDE, POUR TOUT CHANGEMENT, VEUILLEZ AVISER DIRECTEMENT LA TECHNICIENNE DU SDG AU 819 281-6110 POSTE 2906# OU VIA COURRIEL

029garde@cscv.qc.ca

Si le message n'est pas pour le SDG, veuillez passer par le secrétariat : eco029@cscv.qc.ca

C'est le meilleur moyen pour que votre message soit entendu, lu et pris en charge.

Ne pas oublier que les différents intervenants de l'école ne sont pas toujours près du téléphone.

Ils sont à enseigner, à accompagner ou à intervenir auprès des élèves.

8. Visiteurs à l'école

Tous les visiteurs, y compris les parents doivent obtenir une autorisation pour circuler dans l'école.

9. Droits parentaux

Tous les parents conservent leurs droits parentaux sauf sous présentation de documents légaux émis par une Cour de justice. Ces documents doivent indiquer les restrictions nécessaires qui doivent être observées. Une copie des documents officiels est remise à la direction afin de débiter l'application des restrictions. Il est de la responsabilité des parents d'assurer une mise à jour des documents.

10. Médicaments

10.1 L'école est tenue d'appliquer les directives d'administration des médicaments en journée. Seuls trois types de médicaments peuvent être administrés à l'école:

- Les médicaments réguliers qui sont administrés tous les jours et prescrits par un médecin.
- Les médicaments occasionnels qui sont administrés au besoin (ex: gouttes, Ventolin) ou occasionnellement (antibiotiques) et ils doivent être prescrits par le médecin.
- Les médicaments d'urgence qui font l'objet d'un protocole et prescrits par un médecin (Ex: Épipen, Benadryl).

L'administration, la consommation ou la possession de médicaments non prescrits ou qui font l'objet de vente libre en magasin sont interdites.

10.2 Les parents ont l'obligation de remplir un formulaire intitulé : « Gestion de médicaments à l'école » afin d'autoriser l'école à distribuer les médicaments prescrits par un médecin.

10.3 Aucun élève ne doit avoir en sa possession un médicament prescrit. Le médicament sera placé sous clé.

10.4 Aucun élève ne peut avoir en sa possession un médicament non prescrit (ex : Tylenol).

11. Maladie

- 11.1 Les exemptions aux récréations ou aux cours d'éducation physique sont autorisées sous présentation d'un billet médical.
- 11.2 Les parents ont le devoir et la responsabilité d'aviser l'école, par écrit, des problèmes de santé ou des allergies sévères de leur enfant.

12. Saine alimentation

- 12.1 L'école applique les règles de la politique du Ministère de l'Éducation (MEQ) « **Une saine alimentation et un mode de vie actif** », et ce, même lors des sorties.
- 12.2 Les boissons gazeuses, les boissons énergisantes contenant de la caféine ou toutes autres substances néfastes pour les jeunes, les friandises, la gomme à mâcher et le chocolat sont interdits pour faire place aux collations nutritives et aux repas équilibrés. Vous pouvez consulter le guide alimentaire canadien.
- 12.3 **Par mesure de sécurité, les aliments contenant des noix ou des arachides sont interdits lors des collations et du dîner.** Le partage des aliments est interdit pour éviter une contamination.
- 12.4 Il est demandé aux élèves d'avoir une bouteille d'eau réutilisable. Merci de bien identifier la bouteille et d'éviter celles contenant du verre (non sécuritaire).
- 12.5 Merci de prévoir des ustensiles pour le repas de votre enfant;
- 12.6 [Idées pour la boîte à lunch](#)

13. Température

Prendre connaissance de la politique du CSSCV via le lien suivant : [Température](#)

15. Collectes de sommes d'argent et campagnes de financement

Les collectes de sommes d'argent et les campagnes de financement doivent toujours être autorisées par la direction et approuvées par le conseil d'établissement. Il est demandé de faire parvenir le montant exact dans une enveloppe cachetée bien identifiée au nom et numéro de groupe (ou nom de l'enseignant) de votre enfant. Un envoi par enfant est demandé.

16. Transport scolaire

Consultez la politique relative au transport des élèves : [transport scolaire](#)

Je vous convie à prendre connaissance du point 7.5 de la Politique du transport scolaire. C'est un élément nouveau de la politique qui est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021. Le transport scolaire demeure la responsabilité du CSSCV. Selon la politique relative à l'application de la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence du CSSCV, le service du transport scolaire a également la responsabilité d'informer la direction d'établissement de tout incident d'intimidation, de violence ou de manque de civisme qui se produisent dans l'autobus.